

FICHE CONSEIL POUR LES FDS

La **Fiche de Données de Sécurité (FDS)** est un document réglementaire composé de 16 rubriques rédigé par le fabricant du produit. Elle fournit pour chaque produit chimique des informations détaillées de sécurité. Pour chaque produit chimique utilisé il existe une FDS spécifique.

Cependant certains produits n'ont pas obligatoirement de FDS, par exemple les produits cosmétiques, les alliages de métaux et les médicaments. Une autre réglementation les concerne.

Quelles sont les obligations d'un employeur pour les FDS des produits chimiques de son entreprise ?



Être maintenue à jour. Elle doit idéalement être datée de moins de 3 ans. Elle peut excéder la durée recommandée mais elle ne peut pas dépasser 5 ans d'ancienneté pour être considérée comme valide.



Rédigée en français et fournie gratuitement par le distributeur ou le fabricant de la substance ou du mélange au destinataire de cette substance ou de ce mélange.

L'employeur a obligation de demander les FDS au fabricant du produit chimique ou à son fournisseur de produits chimiques.



Remise au médecin du travail par l'entreprise pour assurer la traçabilité des expositions et conseiller l'entreprise le cas échéant. Elle doit également être accessible aux salariés de l'entreprise.

ATTENTION : les fiches de données de sécurité ne peuvent pas être recherchées par l'AMET à la place de l'employeur pour des raisons d'obligations réglementaires et de responsabilités pénales sur l'identification du mélange et la validité du contenu de la FDS. **Toutefois, l'AMET vous accompagne avec ses équipes sur vos recherches de FDS.**

Quelles informations contient une FDS ?

- Les **dangers de toute nature** (physiques, environnementaux, pour la santé)
- Les **moyens de prévention** à respecter lors de l'utilisation, du stockage et des conditions d'élimination
- Les **principaux composants** du mélange

Que doit lire en priorité l'utilisateur ?

- Rubrique 2.2 : **Identification des dangers**, que l'on retrouve que l'étiquetage du produit
- Rubrique 8 : **Contrôles de l'exposition / protection individuelle** (EPI)

Les FDS doivent rester disponibles et à jour pour :

- Effectuer l'**évaluation des risques** tracée dans le Document Unique
- **Mettre en place des règles internes de prévention** pour chaque poste de travail
- **Informers les salariés** sur le risque et les dangers

ATTENTION : Les FDS ont également dans certains cas une certaine confidentialité/discrétion. Ne les transmettez pas en dehors de votre entreprise sans l'accord explicite du fabricant ou du distributeur afin d'éviter par exemple une éventuelle violation de secrets industriels.